

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le sept juillet, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/07/2025.

Etaient présents : GUIBERT Manuel, SERIN Isabelle, TOURANCHEAU Michel, ROBET Alix, BRIEAU Stéphane, BIRONNEAU Michelle, FOURNIER Matthieu, ROUX Benoit, BOURGEOIS Manuel.

Excusés : DELAUNAY Nadine, HERBRETEAU Jean-Claude donne pouvoir à GUIBERT Manuel, SORIN Charly, GUILLET Élise, SOUVRE Éric.

Secrétaire de séance : TOURANCHEAU Michel.

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 08/07/2025.

~~~~~

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

~~~~~

### **RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANT** **(2025-07-01)**

Monsieur le Maire rappelle que les marchés de travaux relatifs à la rénovation de la salle polyvalente ont été attribués par le Conseil municipal du 29 janvier 2025.

Concernant le lot n° 04 - Charpente - bardage bois, titulaire SARL MENUISERIE BONNET, un avenant est nécessaire :

- L'avenant n° 2 a pour objet la mise en place de contreventements sous les pannes existantes au milieu des sanitaires représentant une plus-value de 894,18 € HT.
  - Nouveau montant du marché : 72 438,86 € HT
  - Taux d'évolution du marché par rapport au marché initial modifié par avenant n° 1 : 1,25 %

Cet avenant est conclu en application des dispositions de l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser la signature de cet avenant.

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics,*

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant susvisé ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cet avenant.

~~~~~

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
**A TEMPS COMPLET AU 01/08/2025**  
**(2025-07-02)**

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service et de la manière de servir des agents, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grades établis pour l'année 2025,

Compte tenu de la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe le 13/06/2025,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création au 01/08/2025 d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** la proposition du Maire et valide le tableau des effectifs modifié au 01/08/2025 joint en annexe,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

~~~~~

**PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS A VOCATION SOCIALE « RESIDENCE DES**  
**NOYERS » PARCELLES AC10-AC14-AC252 - CHOIX DU BAILLEUR SOCIAL**  
**(2025-07-03)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a acquis par préemption en septembre 2022 la parcelle AC10 située rue des Pâquerettes dans le cadre d'un projet global de création d'un quartier d'habitat dans une dent creuse située au cœur du centre-bourg d'une superficie totale de 9 669 m<sup>2</sup>.

Ce projet d'urbanisation est localisé en zone constructible de la carte communale et compose le secteur nommé ilot centre bourg - Rue des Acacias.

Après réflexion, la municipalité a décidé d'identifier, au sein de cet ilot, les parcelles AC10, AC 14 et AC 252 comme pouvant être destinées à la création de 5 logements locatifs sociaux de plain-pied.

Le programme proposé par le bailleur social ORYON comprend 3T3 et 2T2 avec 3 PLUS et 2 PLAI-R afin d'apporter une mixité sociale et intergénérationnelle au cœur du bourg.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **RETIENT** l'offre de la société ORYON, suivant les caractéristiques présentées ci-dessus,
- **PRECISE** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la collectivité,
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

~~~~~

**FESTIVAL ROULEZ JEUNESSE 2025 - CONVENTION AVEC LE GRAND R**  
**(2025-07-04)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le GRAND R, scène nationale de la Roche-sur-Yon, est un établissement d'action culturelle d'envergure nationale dont les missions sont notamment de soutenir la création dans le domaine du spectacle vivant et la littérature ainsi que la mise en œuvre d'actions culturelles auprès des populations à l'échelle de la Vendée, notamment les jeunes.

A l'occasion de la saison 2025, la SCENE NATIONALE propose un festival dédié à la création artistique pour la jeunesse à l'échelle de l'Agglomération Yonnaise : ROULEZ JEUNESSE ! du 3 au 22 novembre 2025 en collaboration avec 11 communes du territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, les élèves pourront assister au spectacle « *Sur les pas d'Oodaaq* » au Thor'espace à Thorigny du 2 au 4 novembre 2025 inclus.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des communes participantes cofinance une partie de l'organisation de ce festival. Le coût global est de 124 582 euros TTC, mais la commission Culture de l'Agglomération a décidé d'octroyer une subvention de 20 000 euros TTC permettant de diminuer la part de financement reposant sur chaque commune.

La Commune de Fougeré devra participer à hauteur de 824 euros TTC, étant précisé que ce montant n'intègre pas le prix des places des élèves pour les représentations scolaires.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE**  
**LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE VENDEE EXPANSION - SPL**  
**(2025-07-05)**

La Commune de Fougeré, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de **Vendée Expansion - SPL**, société anonyme publique locale (*anciennement l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée*).

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. C'est donc à ce titre et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L1524-5, que la commune a délibéré afin de désigner :

- Madame Hélène GRELLIER comme représentant au sein de l'Assemblée générale de Vendée Expansion - SPL en tant que titulaire,
- Monsieur Charly SORIN comme représentant au sein de l'Assemblée spéciale de Vendée Expansion - SPL.

**Suite à la démission de Madame GRELLIER, il convient de désigner un autre représentant pour l'assemblée générale.**

Au vu de ces éléments, le Maire propose :

- De désigner M. Michel TOURANCHEAU, membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL,
- D'autoriser le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL.

*VU les statuts de **Vendée Expansion - SPL**,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2025

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. Michel TOURANCHEAU afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL en tant que titulaire.
- **AUTORISE** son représentant à exercer, au sein du Conseil d'administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou la fonction de censeur ;
- **AUTORISE** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- **AUTORISE** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

~~~~~

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SCOLARITE**  
**A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN-DES-NOYERS**  
**(2025-07-06)**

Vu l'Article L212-8 du Code de l'éducation qui stipule que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence sauf exceptions.

Vu la délibération n°2018-06-03 autorisant M. le Maire à signer une convention de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour l'accueil de deux élèves non-résidents avec la commune de Saint Martin-des-Noyers,

Considérant l'avis favorable de M. le Maire de Fougeré à l'inscription en maternelle d'un nouvel enfant de la fratrie prenant effet à la rentrée scolaire de 2025-2026,

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n°1, joint en annexe, ayant pour objet de proroger la convention initiale à compter de la rentrée 2025/2026 pour la durée de la scolarisation de l'élève en classes de maternelle et de primaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique accueillant des élèves non-résidents joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

~~~~~

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

~~~~~

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2025

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 07/07/2025

N°	Titre des délibérations
2025-07-01	Rénovation de la salle polyvalente - Autorisation de signature d'avenant
2025-07-02	Modification du tableau des effectifs création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe a temps complet au 1 <sup>er</sup> août 2025
2025-07-03	Programme de logements locatifs à vocation sociale « Résidence des Noyers » parcelles AC10-AC14-AC252
2025-07-04	Festival roulez jeunesse 2025 - Convention le grand R
2025-07-05	Désignation d'un nouveau représentant au sein de l'assemblée générale de la société anonyme publique locale Vendée Expansion - SPL
2025-07-06	Remboursement de frais de scolarité à la Commune de Saint-Martin-des-Noyers

-----

Fonction et identité	Signature
Le Maire, Manuel GUIBERT	
Le secrétaire de séance, Michel TOURANCHEAU	